

Municipalité de Nouvelle
RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications

VERSION ADMINISTRATIVE

Mise à jour le : 2024-02-27

RÈGLEMENT 330 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE

RÈGLEMENT 333 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DES USAGES « AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE » ET « AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE » COMME USAGE AUTORISÉ

RÈGLEMENT 347 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON UNIMODULAIRE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LES ZONES À DOMINANCE RÉSIDENTIEL ET MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES LARGEURS ET

RÈGLEMENT 355 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 029-F À MÊME LA ZONE 029-IC ET UNE PARTIE DE LA ZONE 141-IC

RÈGLEMENT 359 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « MULTIFAMILIALE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 117-HA

RÈGLEMENT 360 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « INDUSTRIE EXTRACTIVE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 006-F

RÈGLEMENT 362- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA

RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA

RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES »

RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME

RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « CONTRAIGNANTE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA ET L'USAGE « PEU OU NON CONTRAIGNANTE » AINSI QUE L'USAGE «

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6.4.6 « AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET À AJOUTER L'USAGE « ENTREPÔT À DES FINS COMMERCIALES » DANS LA ZONE 127-HA

RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-F	008-F	009-A	010-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé									X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire									X	X	
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X	X	X			
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail											4) Un hippodrome
12 Commerce de gros											5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											6) Des activités de fouilles archéologiques
14 Services											7) Camping
15 Hébergement et restauration											8) Maison unimodulaire
16 Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics											9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone « ».
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X			
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive						X	X				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage									X	X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											8)
35 Exclue											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Autentifié le : _____

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

(Reg. 160, art. 2)

(Reg. 147, art. 3)

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	021-F	022-A	023-F	024-A	025-Cn	026-A	027-P	028-A	029-F	030-A	
HABITATION											
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X					1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											4) Un hippodrome
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X						X		5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail											6) Des activités de fouilles archéologiques
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											7) Camping
14 Services											
15 Hébergement et restauration											8) Maison unimodulaire
16 Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics							X				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X						X		
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive									X		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage		X		X		X		X		X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X					X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X		X		X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé		4)					5)				
35 Exclue											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	
DENSITÉ											
44 Superficie maximale - vente au détail (m ²)											
45 Superficie maximale - services (m ²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2							
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Authentifié le : _____

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES				NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES						
HABITATION		041-A	042-V			
1	Unifamilial isolé et jumelé	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2	Bifamilial isolé					
3	Trifamilial isolé					
4	Bifamilial et trifamilial jumelé					2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
5	Unifamilial contigu					
6	Bifamilial et trifamilial contigu					
7	Multifamilial					
8	Communautaire					3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
9	Maisons mobiles ou unimodulaire					
10	Résidence de villégiature et chalet		X			4) Un hippodrome
COMMERCE ET SERVICES						
11	Commerce de vente au détail					5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
12	Commerce de gros					
13	Commerce relié aux véhicules automobiles					6) Des activités de fouilles archéologiques
14	Services					
15	Hébergement et restauration					7) Camping
16	Communications et transports en commun					8) Maison unimodulaire
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
17	Services administratifs publics					9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS						
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel					
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs					
21	Conservation et récréation extensive	X	X			
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X			
INDUSTRIE						
23	Peu ou non contraignante					
24	Contraignante					
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage					
26	Extractive					
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE						
27	Production et distribution d'énergie					
28	Transport et activités connexes					
29	Services de télécommunication					
AGRICOLE ET FORESTIER						
30	Agriculture sans élevage	X				
31	Agriculture avec élevage	X				
32	Exploitation forestière	X				
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
34	Autorisé					
35	Exclus					
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION						
Marge avant						
36	minimale	9,0	9,0			
37	maximale					
Marge arrière						
38	minimale	7,0	7,0			
39	maximale					
Marges latérales minimales						
40	Générale	2,0	2,0			
41	Combinée	5,0	5,0			
Hauteur en étages						
42	minimale					
43	maximale	2	2			
DENSITE						
44	Superficie maximale - vente au détail (m ²)					
45	Superficie maximale - services (m ²)					
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1			
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)					
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES						
48						
AMENDEMENT						
49						
50						
51						

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Authentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	111-Ha	112-Ha	113-Ja	114-M	115-M	116-Ha	117-Ha	118-Hc	119-Ha	120-P	
HABITATION											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X		X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X		X		
3 Trifamilial isolé				X	X						2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial								X			3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
8 Communautaire				X	X			X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire		X									4) Un hippodrome
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail				X	X			X			5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
12 Commerce de gros				X							6) Des activités de fouilles archéologiques
13 Commerce relié aux véhicules automobiles				X	X						7) Camping
14 Services				X	X						8) Maison unimodulaire
15 Hébergement et restauration				X	X						
16 Communications et transports en commun				X	X						9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics				X	X					X	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X						
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante			X	X							
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie			X								
28 Transport et activités connexes			X								
29 Services de télécommunication			X								
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X						
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière		X									
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé	3)					9)	8)		3)		
35 Exclue				7)	7)						
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6,0	6,0	9,0	9,0	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	9,0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1,5	1,5	2,0	2,0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	3	2	2	3	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)				200							
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		3	3	2	4	15	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Affichage selon l'article 4.5.10				X	X						
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Règl. 347, art. 3)

Règl. 359, art. 3)

Règl. 421

Authentifié le : _____

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	131-Ha	132-M	133-M	134-M	135-V	136-A	137-Ha	138-A	139-Ic	140-Ia	
HABITATION											
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X			X				2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
3 Trifamilial isolé	X	X	X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial	X			X							3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
8 Communautaire	X	X	X	X							4) Un hippodrome
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X	X					X	5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
12 Commerce de gros										X	6) Des activités de fouilles archéologiques
13 Commerce relié aux véhicules automobiles		X	X							X	7) Camping
14 Services		X	X	X						X	8) Maison unimodulaire
15 Hébergement et restauration		X	X	X	X						9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
16 Communications et transports en commun		X	X								
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics		X	X	X					X		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X							
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X	X						
21 Conservation et récréation extensive							X				
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X						
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante										X	
24 Contraignante										X	
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive									X		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes									X	X	
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X			X		X	X	X			
31 Agriculture avec élevage								X			
32 Exploitation forestière							X				
33 Chasse, pêche et piégeage				X		X	X	X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé	6)						7) 6)				
35 Exclus		7)	7)	7)							
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37 maximale						9,0					
Marge arrière											
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,0	4,0	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	9,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	3	3	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m ²)											
45 Superficie maximale - services (m ²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	4		2	2				
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Affichage selon l'article 4.5.10		X	X	X							
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

REGL 395

régl 302, art. 4)

régl 347, art. 3)

Règl. 421

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Authentifié le : _____ Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

Règl. 423

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		151-M	152-Ha	153-Ha	154-Ha	155-Ha	156-Ha	157-Cn	158-Cn	159-Ha		
HABITATION												
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X	X			X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
2	Bifamilial isolé	X					X			X		
3	Trifamilial isolé	X										
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire	X										
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet		X	X	X	X				X		
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X				X		
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles	X										
14	Services	X										
15	Hébergement et restauration	X	X	X	X	X				X		
16	Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics	X										
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X	X				X		
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X				X		
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage						X					
31	Agriculture avec élevage											
32	Exploitation forestière						X					
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X		X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé		8)	8)	8)	8)			6)	8)		
35	Exclus	7)										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
37	maximale						9,0					
Marge arrière												
38	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
41	Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	3	2	2	2	2	2	1	1	2		
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m ²)	1000										
45	Superficie maximale - services (m ²)	500										
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	2	2	2	2	2			2		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48	Affichage selon l'article 4.5.10	X										
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

Règl. 347, art. 3)

Règl. 421

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Authentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

_____ M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier